



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-01-26\_2205  
Charte de gouvernance

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A.Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A.Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	A
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	A
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		A
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	A
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		A
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	A
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	A
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2204 à 2250	39	58	97

## Exposé des motifs

La première mandature était orientée d'une part vers la sécurisation juridique des transferts de compétence et la détermination de modalités de travail avec les villes dans l'esprit de la coopérative des villes, d'autre part vers l'élaboration du projet de territoire et le positionnement de l'EPT dans de nombreuses démarches contractuelles avec l'Etat et les partenaires (Territoire d'Industrie, contrat de transition écologique, contrats de développement territoriaux, Projet partenarial d'aménagement, notamment).

Le second mandat a entraîné une seconde étape de la vie et du fonctionnement de l'EPT. Dans le respect des programmes municipaux des communes et du principe de coopérative des villes, la nouvelle mandature permettra de consolider le fonctionnement intercommunal, accentuer la mutualisation et la solidarité à l'échelle territoriale pour faire de l'EPT un véritable outil au service des villes, des habitants, des entreprises et des partenaires du Territoire.

Le projet de territoire de l'EPT, préalable au PLUI, fixe les ambitions politiques du territoire. Il a été travaillé en mode projet au sein de l'EPT et en lien étroit avec les 24 communes membres.

Validées par le Conseil territorial du 17 décembre 2019, les 4 exigences du projet de territoire expriment l'ambition de développement ainsi que les orientations de politiques publiques et privées souhaitées par les élus pour ce territoire :

- Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances
- Garantir la ville et la qualité de vie pour tous
- Anticiper les évolutions de la ville
- S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable

Ces exigences définissent les objectifs de politiques publiques de la mandature 2020-2026 et permettent de poursuivre l'engagement de l'EPT dans des contractualisations importantes telles que Territoire d'Industrie, le contrat de transition écologique, le projet partenarial d'aménagement du Grand-Orly.

Afin de favoriser l'appropriation et le partage des enjeux stratégiques de l'EPT, une cellule de vice-présidents coordonnateurs a été créée. Cette instance qui n'est pas un exécutif resserré permet d'appréhender en amont les sujets transversaux qui sont abordés en conférence des maires.

Aussi, l'EPT pourra s'appuyer sur la conférence des maires, le bureau et les commissions permanentes afin de mettre en œuvre ses politiques publiques et réaliser les arbitrages nécessaires en concertation avec les communes du Territoire.

Les commissions sont organisées par exigence du projet de territoire pour mettre en cohérence les dossiers présentés avec ce document cadre.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-17-15- 1862 relative à l'installation du conseil territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 portant élection du Président de l'EPT ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 portant élection des membres du bureau ;

**Considérant** les exigences du projet de territoire qui fixe les ambitions politiques du Territoire ainsi que les orientations de politiques publiques et privées souhaitées par les élus ;

**Considérant** le principe de coopérative des villes adopté lors de la précédente mandature ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la charge de gouvernance annexée à la présente délibération.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 88 – Abstentions 9**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 2 février 2021  
ayant été publiée le 2 février 2021

A Vitry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Président

Michel LEPRETRE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

# CHARTRE DE GOUVERNANCE

## Préambule, un EPT fondé sur la coopérative de villes

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a été créé au 1er janvier 2016 par la loi NOTRe à la suite d'un débat législatif intense qui a abouti à un compromis dont l'ensemble des forces politiques reconnaissait dès le départ les faiblesses et les insuffisances. Le gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à revoir l'architecture juridique et financière de la Métropole du Grand Paris (MGP, EPT, communes) mais pour l'instant aucune réforme n'est engagée.

Pour rappel, selon l'article 59 de la loi NOTRe, « la métropole du Grand Paris est constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national ».

Afin d'atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place dès que possible, une solution ambitieuse, durable et efficace, qui permettra aux EPT d'agir de façon autonome et de remplir leur mission. Le transfert de la CFE et de sa dynamique à la Métropole du Grand Paris au 31 décembre 2020 met à mal cette possibilité. Les 24 maires de l'EPT ont signé en novembre 2020 un courrier demandant la transformation des EPT en EPCI à fiscalité propre leur permettant de disposer des moyens juridiques et financiers pour assumer les compétences qui sont les leurs. Ce combat va se poursuivre pour obtenir satisfaction et donner les moyens de leurs ambitions aux structures intercommunales de proximité que sont les EPT qui assurent à la fois des compétences stratégiques et la gestion des services publics locaux du quotidien.

Les maires des communes qui composent l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » souhaitent réaffirmer au sein de cette charte, la place centrale des communes au travers du principe de la « coopérative des villes » et la conduite du projet territorial.

Cette présente Charte a pour objectif principal de décliner les modalités de gouvernance de l'Etablissement Public Territorial dans une démarche qui affirme la nécessité d'une coopération intercommunale et du principe constitutionnel de leur libre administration (art. 34 et 72 de la Constitution).

La première mandature était principalement orientée vers la réussite des transferts de compétence, la volonté de maintenir une proximité et une réactivité des services publics ainsi que vers la définition des modalités de travail en commun.

Dès sa création, les élus du territoire ont consacré le principe de coopérative des villes et le refus d'un fonctionnement supra-communal. La commune est le socle de la démocratie locale qui entraîne pour l'EPT le respect des villes et de leurs programmes municipaux. La construction d'une gouvernance territoriale dans un cadre évolutif respectera durablement les « souverainetés communales ». L'EPT intervient en démultiplicateur de l'action des communes. Il intervient à l'échelle intercommunale uniquement quand il apporte une valeur ajoutée de service public. C'est pourquoi, aucune décision relevant de la compétence de l'EPT et s'appliquant à une seule commune membre ne pourra être prise sans l'accord du maire concerné.

La participation effective à la coopérative des villes s'exprime par le respect des choix municipaux et par la recherche permanente de la convergence la plus riche concernant le budget.

Dans la pratique c'est le respect et la reconnaissance du fait et de l'histoire communale. C'est la place des maires, la vision pluraliste des projets communs. Ce sont des dynamiques de territoires qui se construisent, se débattent, se mettent en œuvre respectueuses de chacune des collectivités et de la légitimité de chacune d'elle à maîtriser son propre développement.

Cette coopérative de villes privilégiera le développement économique et écologique, la création d'emplois, la lutte contre l'exclusion et la réduction des inégalités. Un pacte social, financier et fiscal, gage de la solidarité budgétaire entre les communes et dans le territoire, élaboré collectivement sera mis en œuvre.

Avec ce second mandat qui débute, l'ensemble des élus valide le passage à une seconde étape de la vie de l'EPT qui poursuit et consolide le fonctionnement intercommunal, accentue la recherche de solidarité à l'échelle territoriale et développe l'EPT pour en faire un réel outil de plus-value de service public pour les habitants, entreprises et partenaires du territoire.

## **Transparence, cohérence, solidarité, résilience**

La gouvernance de l'Etablissement public territorial est avant tout placée sous le signe de la transparence des processus de décisions. Le partage transparent des informations et des problématiques est la clé qui permet d'asseoir des décisions à la fois arbitrées et portées collectivement.

Pour cela, il est indispensable d'associer l'ensemble des élus territoriaux (en particulier ceux sans délégations) dans les processus d'élaboration des politiques publiques et les prises de décisions collectives. Il est aussi important d'organiser une grande fluidité de travail entre les élus et l'administration de l'établissement public territorial.

Le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre ambitionne de ne pas être la simple addition des intérêts locaux particuliers, mais d'agir, pour les habitants, en privilégiant avant tout la cohérence des politiques publiques mises en œuvre. Cette cohérence est intercommunale et respectueuse du principe de coopération des villes. La mutualisation des dispositifs d'investissement et des équipements, dès qu'elle est décidée par les communes, est ainsi recherchée pour un rayonnement optimal et le bien commun des habitants.

La mutualisation des moyens doit s'engager au service d'une intelligence collective et de réelles valeurs ajoutées au service du territoire.

Le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre est le périmètre dans lequel l'action intercommunale s'inscrit dans le cadre d'une coopération d'actions publiques au service des communes et de leurs habitants. Le territoire est dédié à l'animation et à la conduite de projets communs, en s'appuyant et en valorisant les fonctions de proximité.

## **Le projet de territoire : un outil au service des villes et des habitants**

Durant la première mandature, un projet de territoire a été élaboré pour aboutir à une adoption unanime par le conseil territorial du 17 décembre 2019.

Le projet de territoire Grand-Orly Seine Bièvre a été travaillé avec trois objectifs croisés : faire territoire pour porter collectivement un projet de développement utile aux habitants, aux usagers et aux entreprises qu'il accueille ; respecter la coopérative des villes, défendre leur intérêt, leurs actions, valoriser et promouvoir le territoire au sein de la Métropole du Grand Paris ; être la première pierre au processus d'élaboration du PLUi.

Au cœur de l'ambition intercommunale concrétisée par le projet de territoire, les 24 communes du Grand-Orly Seine Bièvre ont privilégié la question environnementale comme prioritaire. Considérant le caractère industriel et innovant du territoire comme principe de son identité, vecteur d'emploi et de développement, les 24 communes attachent toute leur importance aux politiques publiques capables d'œuvrer significativement à la plus grande résilience. Considérant en outre que l'innovation est le meilleur vecteur d'une résilience durable, le Grand Orly Seine Bièvre entend porter et accompagner toute initiative en ce sens, qu'elle soit sociale, économique, écologique, ou culturelle.

## **Des mutations organisationnelles et opérationnelles pour renforcer l'efficacité de l'action intercommunale et la solidarité à l'échelle du territoire**

Le nouveau mandat qui s'ouvre va poursuivre et consolider le développement de l'EPT autour de deux grands axes : organisationnels et opérationnels.

Au niveau organisationnel, ce mandat consacrera la consolidation de l'intercommunalité avec un mode de fonctionnement plus efficace permettant une réelle plus-value intercommunale. Ainsi, les VP coordonnateurs des exigences du projet de territoire porteront avec le Président les problématiques transversales soumises aux décisions de la conférence des maires ou du bureau territorial.

Pour mener à bien cet objectif d'une meilleure prise en compte de la réalité du bloc local entre les villes et l'EPT plusieurs actions peuvent être conduites :

- Intégrer la logique de bassins de compétences dans l'organisation de l'EPT
- Définir une méthode de calcul des charges territoriales lisible qui permette la mutualisation et la dynamique intercommunale
- Organiser les villes des circuits d'information et de travail permettant un partage des sujets présentés dans les instances de l'EPT permettant aux maires d'inscrire les sujets territoriaux à l'ordre du jour des bureaux municipaux et des réunions de directions générales des villes.
- Permettre une meilleure efficacité de l'action publique et des mutualisations et intégrer tous les agents transférés dans les organisations de travail de l'EPT
- Harmoniser vers le mieux disant la mise en œuvre des compétences lorsqu'elles sont transférées à l'EPT

Au niveau opérationnel, le projet de territoire répond aux défis environnementaux, sociaux, économiques et de politiques publiques auxquels le territoire doit faire face avec responsabilité, ambition et détermination. Il se décline en exigences : exigences collectives vis-à-vis de l'EPT et des communes lorsque nous avons la compétence, exigences vis-à-vis des autres collectivités et de nos partenaires et exigences lorsque la compétence est exercée par d'autres.

Le projet de territoire, recensant plus d'une centaine d'actions, a été adopté au conseil territorial du 17 décembre 2019 et est structuré autour de 4 exigences :

- Exigence n°1 : Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ;
- Exigence n°2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;
- Exigence n°3 : Anticiper les évolutions de la vie pour anticiper les évolutions de la ville ;
- Exigence n°4 : S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ces exigences mettent en perspective les grandes thématiques qui doivent permettre de définir les objectifs politiques de la mandature 2020-2026. En effet, le mandat 2016-2020 a vu l'EPT s'engager dans des contractualisations importantes (Territoire d'industrie, Contrat de transition écologique, Projet partenarial du Grand Orly, 11 projets de renouvellement urbain) et de nombreux investissements sont prévus pour répondre à ces objectifs de transition écologique, de maintien de l'emploi industriel et de solidarité.

Le mandat 2020-2026 sera celui du développement des politiques publiques de l'EPT qui sera construit avec les villes et avec la volonté permanente d'apporter une valorisation intercommunale et de favoriser les mises en réseau et les mutualisations quand elles permettent d'améliorer la qualité du service public.

La traduction opérationnelle des actions recensées dans le projet de territoire et dans les autres documents cadre aura une incidence financière importante et devra nécessiter l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement partagée, appuyée sur un pacte financier juste et solidaire, qui assure une lisibilité et une cohérence des interventions publiques du bloc local.

### **Une plus-value de service public multiple apportée aux habitants**

L'établissement public territorial a pour objectif d'améliorer la qualité du service public rendu sur le territoire et de participer à la réponse aux grandes problématiques du moment (développement économique et emploi, transition écologique, logement, solidarité et égalité sociale et territoriale). L'objectif est d'apporter un appui aux communes, aux partenaires locaux et de renforcer la place de notre institution dans le paysage métropolitain.

Cette mutualisation, synonyme de mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des villes s'inscrit dans un objectif de développement et de d'efficience budgétaire, ce qui sous-entend l'idée suivante : faire mieux ensemble / faire plus ensemble.

Notre établissement dispose ainsi d'une palette d'interventions large. Que ce soit en portage de politiques publiques pour développer la mise en réseau (médiathèques...) ou la définition de bassins (déchets), la mutualisation (réutilisation de matériel de voirie et de mobilier urbain), des actions de lobbying et de développement de partenariat (appels à projets, territoire d'industrie, contrat de transition écologique), d'ingénierie (développement numérique ou renouvellement urbain) ou encore la réalisation d'économies d'échelle notamment via la commande publique (programme Modern' Achat).

Pour mettre en œuvre de façon cohérente et efficace les politiques publiques qui lui ont été transférées, l'EPT s'organise par bassin d'intervention, quand cela est considéré comme pertinent. L'objectif est de permettre à plusieurs communes, en fonction de la compétence, de rendre un service public de qualité en assurant proximité, réactivité. Le but de cette organisation est de consolider des dynamiques intercommunales partagées par un certain nombre de communes autour d'un projet d'action publique comme la mise en réseau des équipements culturels, la gestion de la politique déchets ou encore la mise en œuvre d'une politique de la voirie et de l'éclairage public.

### **Des politiques publiques territoriales pour les habitants...**

Les politiques développées collectivement ont pour objectif central d'accompagner les habitants au quotidien, de garantir ou de faciliter l'accès aux besoins essentiels que sont le logement, l'emploi, la culture, le sport, les loisirs...

Les communes réunies ajout UDCI : selon le principe de « coopérative des villes » dans une gouvernance coopérative affirment donc leur souci commun et premier d'une défense du service public qui prend en compte systématiquement la place et le vécu de l'utilisateur, en amont de leur mise en œuvre, comme a posteriori en recherchant la participation des citoyens par une transparence de l'information et par une communication partagée et adaptée.

Par cette charte, les 24 villes du Grand-Orly Seine Bièvre s'engagent résolument à ce que l'humain et l'intérêt général soient placés au cœur de toutes les décisions politiques, au centre de toute action publique. L'écoute et le dialogue constructif entre les villes, ainsi qu'une réelle solidarité territoriale sont les ressorts incontournables d'un développement territorial cohérent et résilient qui prendra en compte les besoins présents et à venir de la population résidente, salariée, de ses aspirations au quotidien, et permettra un accès à un service public de qualité.

### **... et pour les acteurs économiques.**

Concernant l'accompagnement vers l'emploi et le développement économique sur le territoire, l'EPT a été identifié par de nombreux acteurs institutionnels et privés comme un partenaire privilégié durant la précédente mandature. Au nom des 24 communes, il continuera à assumer le rôle de fédérateur de synergies pour accompagner les acteurs économiques dans ces domaines. Œuvrer à l'attractivité économique du territoire relève d'un double objectif : garantir un développement industriel écoresponsable et soucieux du cadre de vie, créer de l'emploi pour les habitants.

### **Informers, communiquer, partager avec les habitants**

C'est dans et par le dialogue que les forces politiques diverses de l'assemblée territoriale construisent et développent des programmes d'action publique partagés, cohérents et durables. C'est par le dialogue renforcé avec les habitants au sein des communes et sur l'ensemble du territoire que l'EPT peut faire connaître son action et informer à bon escient les usagers concernés.

Au vu de la montée en puissance des politiques publiques et des enjeux du mandat notamment sur les déchets, l'assainissement, le développement économique et l'emploi ou encore le renouvellement urbain, un besoin fort de partage des enjeux de l'EPT avec les habitants se fait jour. La démarche centrale qui matérialise fortement l'impact des politiques publiques de l'EPT sur le quotidien des habitants sera l'élaboration du PLUI. Celui-ci va irriguer l'ensemble des politiques publiques. Pour ce faire, une coordination accrue est à travailler entre les villes et l'EPT afin de coordonner les moyens d'une communication pertinente. L'EPT est un outil partenaire des communes pour co-produire des supports ou des documents, participer à des réunions d'information, voire coanimer les échanges publics.

L'EPT est une intercommunalité de projet, ce qui implique un renforcement de la communication pour créer les flux d'information nécessaires afin de faire vivre les politiques publiques et d'informer les citoyens des enjeux et programmes d'action qui leur sont destinés. Les 24 villes affirment leur soutien et la mobilisation, au besoin, de leurs moyens propres pour faire valoir les informations utiles à leurs habitants.

### **Les instances de la charte de gouvernance**

Les différentes instances de décision et d'information doivent à la fois permettre le respect de chaque ville dans ses domaines d'intervention, la sécurisation juridique des délibérations du conseil territorial et surtout le partage et la mise en commun de l'ensemble des sujets transversaux qui font sens à l'échelle territoriale ou à des échelles de bassins.

### **La Conférence des maires**

Une Conférence des Maires se réunira régulièrement afin d'échanger et d'arbitrer autour des questions transversales. Elle est le lieu privilégié pour la construction des décisions partagées, pour la validation des grandes orientations stratégiques et notamment des choix financiers. Toute politique territoriale doit être conduite dans un esprit de recherche du consensus, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré, où chaque ville compte pour une voix.

### **Le Bureau**

Le Bureau du Territoire est réuni par le Président au moins une fois par mois et chaque fois que nécessaire. Il délibère sur les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil territorial, examine les projets résultant des orientations de la Conférence des Maires et l'avancée des dossiers relevant des compétences de l'Établissement Public Territorial conformément à la délibération adoptée au conseil territorial du 15 juillet 2020. Il valide l'ordre du jour du Conseil de Territoire proposé par le Président.

Le Bureau du Territoire est composé du Président issu de la majorité politique du territoire, dont la désignation tient compte des équilibres politiques de l'assemblée territoriale, 20 vice-présidents(e)s et 4 conseillers délégués afin que chaque ville soit représentée au Bureau.

Le tableau (en annexe) fixe la répartition entre VP et conseillers délégués.

## **Les commissions**

Tous les conseillers territoriaux sont membres d'une commission. Celle-ci se réunit en amont de la saisine du conseil, et a la possibilité de remettre une question à l'étude ou de demander un complément d'analyse. Elle présente son avis étayé au conseil par la voix de son président. Les villes dont un élu ne siègerait pas dans une commission pourront toutefois y assister, sur délégation du maire, sans voix délibérative.

Les commissions sont au nombre de cinq. Une par exigence du projet de territoire et une cinquième qui concerne la maîtrise budgétaire et la territorialisation des politiques publiques. Elles sont présidées par les vice-présidents coordonnateurs. Elle peut s'autosaisir de questions et de politiques de l'EPT dont elle souhaite débattre. Dans ce cas, les modalités sont définies avec le président de l'EPT.

### **La commission de la CLECT**

Article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales

XII. – Il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de révision de la fraction mentionnée au C du XI en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées. De même, elle rend un avis sur les modalités de révision des deux fractions de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue au E du même XI.

## **Les groupes politiques**

Au sein du Conseil de Territoire, les groupes d'élus sont librement constitués d'au minimum deux membres.

Chaque groupe d'élus dispose de moyens d'expression et de fonctionnement prévus par le règlement intérieur et selon les dispositions prévues par la loi et votées en Conseil Territorial (CF. délibération n° 2020-07-15\_1870 du 15 juillet 2020).

\*\*\*\*\*

# Bureau de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

M. Michel LEPRETRE	Président
Mme Stéphanie DAUMIN	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente - Finances et territorialisation des politiques publiques
M. Camille VIELHESCAZE	2 <sup>ème</sup> Vice-président - Urbanisme et PLUi
M. Richard DELL AGNOLA	3 <sup>ème</sup> Vice-président - Stratégie économique
M. Jean-Marc DEFREMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-président - Gestion et Valorisation des déchets
Mme Lamia BENSARSA REDA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente - Logement, CIL et Habitat indigne
Mme Imène BENCHEIKH	6 <sup>ème</sup> Vice-présidente - Emploi, insertion et formation professionnelle
M. Clément DECROUY	7 <sup>ème</sup> Vice-président - Patrimoine et équipements intercommunaux
M. Romain MARCHAND	8 <sup>ème</sup> Vice-président - Projet de territoire et aménagement
Mme Cécilia VALA	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente - Santé
Mme Elise GONZALES	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente - Recherche, Innovation, et enseignement supérieur
M. Jean-Jacques GROUSSEAU	11 <sup>ème</sup> Vice-président - Voirie, réseaux et assainissement
M. Jean-Marie VILAIN	12 <sup>ème</sup> Vice-président - Équipements sportifs
Mme Sophie LABROUSSE	13 <sup>ème</sup> Vice-présidente - Renouvellement urbain et politique de la ville
M. Eric GRILLON	14 <sup>ème</sup> Vice-président - Modes actifs de déplacement
M. Jean-Luc LAURENT	15 <sup>ème</sup> Vice-président - Équipements culturels
M. Bruno MARCILLAUD	16 <sup>ème</sup> Vice-président - Logistique et fret
Mme Nathalie LALLIER	17 <sup>ème</sup> Vice-présidente - Économie sociale et solidaire
M. Métin YAVUZ	18 <sup>ème</sup> Vice-président - Développement Numérique
M. Jean-Marc DUFOUR	19 <sup>ème</sup> Vice-président - Contractualisation des politiques publiques
M. Gilles LAFON	20 <sup>ème</sup> Vice-président - Transport et mobilité
M. Fatah AGGOUNE	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué - Activités productives et immobilier d'entreprise
M. Philippe GAUDIN	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué Nature en Ville
M. Ali ID ELOUALI	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué - Tourisme et enjeux hôtelier
M. Pierre BELL-LLOCH	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué - Eau